

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

1- LE FSE ET LES FONDS STRUCTURELS EN BREF

Le Fonds Social Européen (FSE) a été créé par le Traité de Rome en 1957. Géré par la Commission européenne, il fait partie des quatre fonds structurels européens

Les trois autres sont le **FEOGA** (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), l'**IFOP** (Instrument financier d'orientation de la pêche) et le **FEDER** (Fonds européen de développement régional). Ils ont pour mission commune de réduire les écarts entre les niveaux de vie des peuples et des régions de l'UE.

A eux quatre, ces fonds vont consacrer près de **195 milliards d'Euros** à la réalisation, durant la période septennale **2000-2006**, de trois objectifs :

Objectif 1 : promotion du développement de régions en retard de développement (dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE). Pour la France, les seules zones concernées par cet objectif sont les départements d'outre-mer

Objectif 2 : soutien à la conversion économique et sociale de quatre types de zones connaissant des difficultés spécifiques : zones en difficulté d'adaptation aux mutations industrielles et du secteur tertiaire, zones rurales en déclin, zones urbaines en difficulté et zones déshéritées fortement tributaires de la pêche.

Objectif 3 : adaptation et modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. L'objectif 3 s'applique à toutes les zones de l'UE, hormis les régions relevant de l'objectif 1.

Il est le principal instrument à la disposition de l'Union pour concrétiser les objectifs de sa politique de l'emploi. Sa vocation est, notamment, d'offrir de meilleures perspectives à ceux qui ont le plus de difficultés à trouver ou conserver un emploi. Il est destiné à aider à l'insertion ou la réinsertion des personnes sur le marché du travail et à aider les travailleurs à améliorer leurs perspectives professionnelles. Il vise à lutter contre le chômage en facilitant l'accès au marché de l'emploi, en favorisant l'égalité des chances sur le marché du travail, en aidant au développement des compétences et qualifications professionnelles et en stimulant la création d'emplois.

2- A PROPOS DU FSE

Il contribue à relever le niveau de vie de millions de citoyens dans toute l'Union Européenne et à réduire les inégalités non seulement entre les personnes mais aussi entre les régions les plus riches et les régions les moins développées de l'Union.

Les principaux bénéficiaires de l'aide du FSE sont :

- les chômeurs de longue durée ;
- les personnes les plus exposées à une exclusion du marché du travail ;
- les jeunes en difficulté d'insertion ;
- les travailleurs dont l'emploi est menacé par les mutations industrielles

Les priorités du FSE visent à compléter les actions de formation professionnelle, traditionnellement confiées en France aux organismes publics et à soutenir la politique française en faveur de la création d'emplois.

La majeure partie des actions cofinancées par le FSE sont mises en oeuvre au niveau régional.

3- L'OBJECTIF 3, LE FSE ET LA FRANCE

Dans le cadre de la programmation 1994-1999 des Fonds Structurels, l'objectif 3 a cofinancé de nombreuses actions visant à combattre le chômage de longue durée et à faciliter l'insertion professionnelle des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail.

3.1- LA PROGRAMMATION DE L'OBJECTIF 3 EN FRANCE (2000-2006)

Le **DOCUP** (document unique de programmation) de l'objectif 3 pour la France a été approuvé par la Commission européenne le 18 juillet 2000. L'aide communautaire apportée par le Fonds social européen au titre de l'objectif 3 est de **4,714 milliards d'euros** (31 milliards de francs français).

Dans la programmation 2000-2006 des Fonds Structurels, l'objectif 3 cofinance, notamment, des actions ayant pour objectif de soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation de formation et d'emploi.

3.2- CONTEXTE DE LA STRATEGIE FRANÇAISE D'INTERVENTION DU FSE OBJECTIF 3

La stratégie française s'inscrit dans plusieurs dimensions:

Les quatre piliers de **la stratégie européenne pour l'emploi**

La mise en oeuvre de la **PNAE (plan national d'action pour l'emploi)**

Les 5 domaines d'intervention du FSE et les 3 priorités transversales définis dans le règlement

Les principes de programmation sont : visibilité, concentration, valeur ajoutée, approche préventive et partenariat

3.3- DOMAINES D'ACTION

Pour la France, la programmation de l'objectif 3 se décompose en 6 axes et 11 mesures:

AXE	MESURES	% DU PLAN FINANCIER
AXE 1 : politiques actives du marché du travail	MESURE 1 : Renforcer la politique du "Nouveau Départ"	21%
AXE 2 : égalité des chances, intégration sociale	MESURE 2 : accompagner les politiques de l'Etat pour l'insertion et contre l'exclusion MESURE 3 : appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre l'exclusion	25%
AXE 3 : éducation et formation tout au long de la vie	MESURE 4 : faciliter le passage de l'école au travail MESURE 5 : améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment par les TIC, et développer l'accès à la validation des acquis	23%
AXE 4 : adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, innovation, recherche et technologie	MESURE 6 : moderniser les organisations du travail et développer les compétences MESURE 7 : développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activité et l'innovation	22%
AXE 5 : amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail	MESURE 8 : développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail MESURE 9 : favoriser l'articulation vie familiale, vie professionnelle et la professionnalisation des acteurs	4%
AXE 6 : actions transversales	MESURE 10 : initiatives locales MESURE 11 : assistance technique	5%

EGALITE DES CHANCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes doit être intégré dans chaque action co-financé dans le cadre de l'objectif 3

4- LE FSE PRATIQUE

4.1- QUELLES SONT LES ACTIONS ELIGIBLES?

Le type d'actions éligibles au titre du FSE, seul fonds mis à contribution pour l'objectif 3, sont:

- 1- Les aides aux personnes : actions d'éducation et formation professionnelle, d'apprentissage, de préformation, de conseil et d'orientation
- 2- Les aides aux systèmes et structures : formation de formateurs, modernisation des services
- 3- Les actions d'accompagnement des publics: e garde d'enfant, suivi socio-pédagogique
- 4- Les mesures d'assistance technique, de sensibilisation, d'information et de publicité

4.2- LE TAUX D'INTERVENTION DU FSE SERA EN MOYENNE DE 45%